



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Vote
<b>Vote avec retrait du maire</b>
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 31 Mars à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2025.

**Présents** : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, FAIVRE David, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAMARA Leïla à Mme LEMARIÉ ROUHART Lolita

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON  
Le : 02/04/2025  
Et  
Publication ou notification du : 02/04/2025

**A été nommée secrétaire** : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 02/04/2025

DEL0325\_5 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Approbation à l'unanimité du Procès verbal du Conseil municipal du 10/02/2025, par 9 voix POUR

\*\*\*\*\*

- Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de SAINT-OUTRILLE,
- Vu** le CFU 2024 de la commune de SAINT-OUTRILLE,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission. Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Véronique DUPIN,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	142 250,29 €	236 809,06 €	379 059,35 €
	Recettes réalisées	9 635,74 €	262 030,12 €	271 665,86 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	272 211,87 €	419 560,02 €	691 771,89 €
	Dépenses réalisées	14 634,23 €	219 022,62 €	233 656,85 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 4 998,49 €	43 007,50 €	38 009,01 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	129 961,58 €	182 750,96 €	312 712,54 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	124 963,09 €	225 758,46 €	350 721,55 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	124 963,09 €	225 758,46 €	350 721,55 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

**- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de SAINT-OUTRILLE**

**- DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En mairie, le 02/04/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire  
Alain LEBRANCHU

Le secrétaire  
Mme LECROCQ Catherine

